



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

CC/CE

P.V. CULT 21

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. 7866 Projet de loi portant création d'un établissement public nommé Kultur | lx - Arts Council Luxembourg et portant modification :
1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2° de la loi modifiée du 24 juillet 2001 portant création d'un établissement public nommé Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster ;
3° de la loi du 26 mai 2004 portant création d'un établissement public nommé Centre de Musiques Amplifiées ;
4° de la loi du 16 décembre 2011 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte » et de la Fondation Henri Pensis
- Présentation du projet de loi
2. Divers

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Fred Keup, M. Pim Knaff, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, Mme Nathalie Oberweis, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Jean-Paul Schaaf

Mme Sam Tanson, Ministre de la Culture

M. Jo Kox, du Ministère de la Culture

Mme Valérie Quillez, Mme Diane Tobes, de Kultur | lx a.s.b.l.

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Djuna Bernard, Présidente de la Commission

*

1. **7866** **Projet de loi portant création d'un établissement public nommé Kultur | lx - Arts Council Luxembourg et portant modification :**
1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2° de la loi modifiée du 24 juillet 2001 portant création d'un établissement public nommé Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster ;
3° de la loi du 26 mai 2004 portant création d'un établissement public nommé Centre de Musiques Amplifiées ;
4° de la loi du 16 décembre 2011 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte » et de la Fondation Henri Pensis

Désignation d'un rapporteur

Les membres de la Commission désignent Mme Djuna Bernard comme rapporteur du projet de loi.

Présentation du projet de loi

Mme la Ministre présente les grandes lignes du projet de loi pour le détail duquel il est prié de se référer au document parlementaire n°7866¹. Le projet de loi a pour objet de mettre en place un Conseil des arts dénommé « Kultur | lx Arts Council Luxembourg » sous forme d'un établissement public afin de mieux structurer le soutien financier et la professionnalisation des secteurs culturels et artistiques du Luxembourg.

La création d'un Arts Council correspond à une revendication de longue date du secteur culturel, et figure aussi bien dans le plan de développement culturel « K.E.P. » que dans l'accord de coalition de 2018. Ce type de structure existe d'ores et déjà dans d'autres secteurs au Luxembourg (par exemple « Luxembourg for Tourism » ou « Luxembourg for Finance ») et à l'étranger (e.a. au Canada et en Suisse).

Afin de préparer la mise en œuvre du nouvel établissement public, une a.s.b.l de de préconfiguration, Kultur | lx a.s.b.l. a été créée en juillet 2020, pour assurer un certain nombre de démarches préliminaires.

L'établissement public « Kultur | lx Arts Council Luxembourg » a pour mission principale de soutenir et d'accompagner la culture et la création luxembourgeoise en :

- Promouvant et accompagnant les artistes et autres acteurs culturels professionnels et en assurant la diffusion au niveau national et international de projets culturels bénéficiant des mesures de soutien ;
- Contribuant au niveau national et international au développement de carrière des artistes et autres acteurs culturels professionnels.

Le nouveau Conseil des arts a vocation de soutenir six secteurs, à savoir :

- Architecture, design, métiers d'art ;
- Arts multimédias et arts numériques ;
- Arts visuels ;
- Littérature et édition ;
- Musique ;
- Spectacle vivant.

Le conseil d'administration de l'établissement public est composé de 11 membres, dont des représentants des différents ministères concernés (Culture, Finances, Affaires étrangères, Economie) et l'Œuvre nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, ainsi que 5 personnalités du monde culturel.

La direction est assurée par un comité de direction de 2 directeurs : l'un chargé de de l'exécution des missions au niveau national, l'autre étant compétent pour l'exécution des missions au niveau international.

Le projet de loi prévoit par ailleurs l'institution de comités de sélection pour les différents domaines artistiques. Ces comités de sélection ont une fonction de conseil et une fonction de décision pour les demandes d'aides.

La réunion se poursuit par une présentation Powerpoint, commentée par les deux directrices, Mmes Diane Torbes (coordinatrice nationale) et Valérie Quillez (coordinatrice internationale). La présentation reprise en annexe décrit, entre autres, les enjeux de la structure, l'approche, la méthode et les différents dispositifs de soutien.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Concernant les ressources humaines, l'a.s.b.l. de préconfiguration emploie 11 personnes. D'ici la fin de l'année, il y aura vraisemblablement 1 à 2 embauches.
- Actuellement, l'a.sb.l. occupe des locaux situés à Esch-sur-Alzette, loués à la Ville d'Esch à des conditions très favorables. A terme, l'objectif est de loger l'établissement public avec toutes ses activités dans la Villa Louvigny. Ce projet dépend évidemment du déménagement du Ministère de la Santé et de l'avancement des travaux. Le Ministère de la Culture reste à l'Hôtel des Terres rouges.
- Le budget 2021 (cf. diapositive 11 de la présentation PPT) qui s'élève à 1.945.935 EUR est alimenté comme suit :
 - o Dotation du ministère de la Culture : 1.350.000 € (incluant le budget alloué auparavant à Reading Luxembourg : 345.539 €)
 - o Intégration de music:LX : 595.935 €
- Pour ce qui est des frais liés aux bâtiments, en règle générale, l'Administration des bâtiments publics met les immeubles à disposition des établissements publics, a.s.b.l ou fondations, à titre gratuit. C'est le cas, par exemple, pour le MUDAM, le CCRN, ou la Philharmonie. La répartition des frais d'entretien fait l'objet d'une convention conclue entre l'Administration des bâtiments publics et l'occupant.
- Le regroupement des initiatives existantes implique, entre autres, le transfert des aides à la mobilité du Trois C-L, du Focuna et du ministère de la Culture. Le Trois C-L poursuivra ses autres missions et pourra se concentrer ainsi sur ses compétences artistiques.
- La dénomination « Kultur I lx Arts Council Luxembourg » s'explique par le fait que le terme « Arts Council » est une notion internationalement reconnue. Le terme « Kultur I lx » établit le lien avec la culture et le Luxembourg et a été choisi par analogie à « music:LX ».

- Parmi les bénéficiaires des aides (cf. art. 10) figurent, outre les artistes (1°) et les autres acteurs culturels professionnels (2°), les a.s.b.l. et fondations (3°) ainsi que des sociétés (4°) (de droit public ou privé) entreprenant des activités culturelles. A titre d'exemple pour cette 4^e catégorie, on pourrait citer le cas d'une galerie qui demanderait une aide pour participer à un salon ou une foire afin d'y représenter un ou plusieurs artistes ayant un lien avec le Luxembourg. En revanche, il n'y aura pas de financement public pour une exposition artistique dans une banque, étant donné que les banques ne poursuivent pas d'activités culturelles à titre principal.
- Les bénéficiaires des aides devront faire preuve d'un ancrage culturel au Luxembourg, sans pour autant être nécessairement de nationalité luxembourgeoise.

2. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 17 septembre 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

La Présidente de la Commission de la Culture,
Djuna Bernard

Annexe :
Présentation Powerpoint « Kultur | lx Arts Council Luxembourg »



**Présentation de l'avant-projet de loi pour la création de l'établissement public
« Kultur | lx – Arts Council Luxembourg »**

Commission Culture – Chambre des députés | 16 septembre 2021

| Pourquoi un Arts Council ?

- Revendication du secteur, cristallisée durant les Assises culturelles
- Recommandation n°60 du plan de développement culturel
- Mise en œuvre de l'accord de coalition de 2018
- Prise en compte du contexte international : Canada (Conseil des arts du Canada) ; Écosse (Creative Scotland) ; Irlande (Arts Council Ireland) ; Malte (Arts Council Malta) ; Suisse (Pro Helvetia)

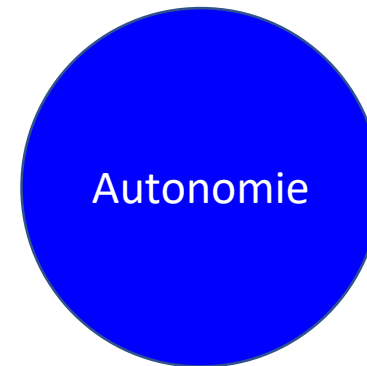
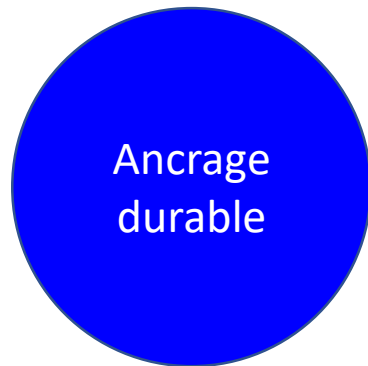
| Les enjeux de la structure

- **Structurer, développer et simplifier l'accès** aux soutiens autour de trois axes :
 - développement de carrière
 - diffusion
 - promotion
- **Accompagner** le développement de la chaîne de création
- **Accroître la reconnaissance** de la création luxembourgeoise au niveau national et international
- **Développer de nouveaux horizons de diffusion** et de **viabilité financière** pour les créateurs et les professionnels du secteur
- **Six secteurs** soutenus :
 - Architecture, design, métiers d'art
 - Arts multimédia et numériques
 - Arts visuels
 - Littérature et édition
 - Musique
 - Spectacle vivant

| Le Arts Council : une nouvelle approche dans le paysage institutionnel luxembourgeois

Le choix d'un établissement public

- Adapté à l'exécution des activités ayant un **caractère de service public**
- Personnalité juridique distincte de celle de l'État avec un **haut degré d'autonomie administrative et financière**
- Tutelle du ministère compétent avec contrôle de la Cour des comptes



| Le Arts Council : une nouvelle approche dans le paysage institutionnel luxembourgeois

Approche pluridisciplinaire

- **Vision globale** de la scène culturelle
- Bénéficiaire des expertises de chaque secteur et faire évoluer des **modèles communs**

Gouvernance inclusive

- **Conseil d'administration** regroupant les ministères concernés et les représentants du secteur culturel ayant pour objet de définir la politique générale de l'établissement
- **Comités de sélection** mis en place pour chaque secteur pour l'attribution des aides et bourses

Approche globale

- Guichet de soutien
- Organisation d'événements de promotion et de diffusion
- Accompagnement des artistes et des projets

Prise en compte de la chaîne de création

- **Soutiens** aux artistes
- Soutiens aux autres acteurs culturels professionnels

| La méthode

- **Identifier les interlocuteurs** en fonction des compétences et domaines d'intervention
- **Regrouper les initiatives existantes** dans un principe d'**efficacité** et de **mutualisation des ressources** :
 - Reprise de music:LX et Reading Luxembourg
 - Transfert des aides à la mobilité du Trois C-L, du Focuna et du ministère de la Culture
 - Transfert des bourses et résidences du Focuna
 - Reprise de la coordination des grands rendez-vous internationaux (Biennales de Venise, Festival d'Avignon, Frankfurter Buchmesse, Tanzmesse Düsseldorf...)
- **Harmoniser et simplifier** les dispositifs d'aides au secteur culturel
- Dégager de **nouveaux axes de développement et de soutien**
- Contribuer au **développement de la chaîne de création** des différents secteurs

| Les dispositifs de soutiens

Kultur | lx a d'une part vocation à distribuer des soutiens financiers via les aides et les bourses et d'autre part à organiser la présence du Luxembourg sur les grands rendez-vous internationaux et à rechercher les plateformes pertinentes pour la présentation et la visibilité des artistes et productions du Luxembourg.

Les aides

- Aide au développement de carrière (tous secteurs)
- Aide à la diffusion (tous secteurs)
- Aide à la promotion (tous secteurs)
- Aide au repérage de la scène culturelle luxembourgeoise (tous secteurs)
- Aide à la participation aux foires et salons (tous secteurs)
- *Autres en cours de développement...*

Les opérations

- Organiser la présence du Luxembourg sur les grands rendez-vous internationaux
- Développement de focus et plateformes pour la promotion et la visibilité des artistes et productions luxembourgeois

Les bourses

- Bourse publication et documentation d'artiste (tous secteurs)
- Global Project Grant (musique)
- *Autres en cours de développement...*

Les résidences

- Résidence chorégraphique de fin de création, Annonay (F)
- *Autres en cours de reprise et de développement*

| Lignes directrices

Critères d'attribution

- Qualité artistique et culturelle du projet faisant l'objet de la demande
- Contribution au développement de la carrière artistique du demandeur
- Compétence et la qualité de l'encadrement du projet
- Contribution et les retombées pour le secteur culturel du Grand-Duché de Luxembourg
- Potentiel de la diffusion et de la promotion du projet sur le plan national et international
- Aspect novateur du projet

Publics cibles

- Artistes
- Autres acteurs culturels professionnels
- Associations et fondations sans but lucratif
- Personnes morales de droit public et de droit privé

Attributions des aides et des bourses

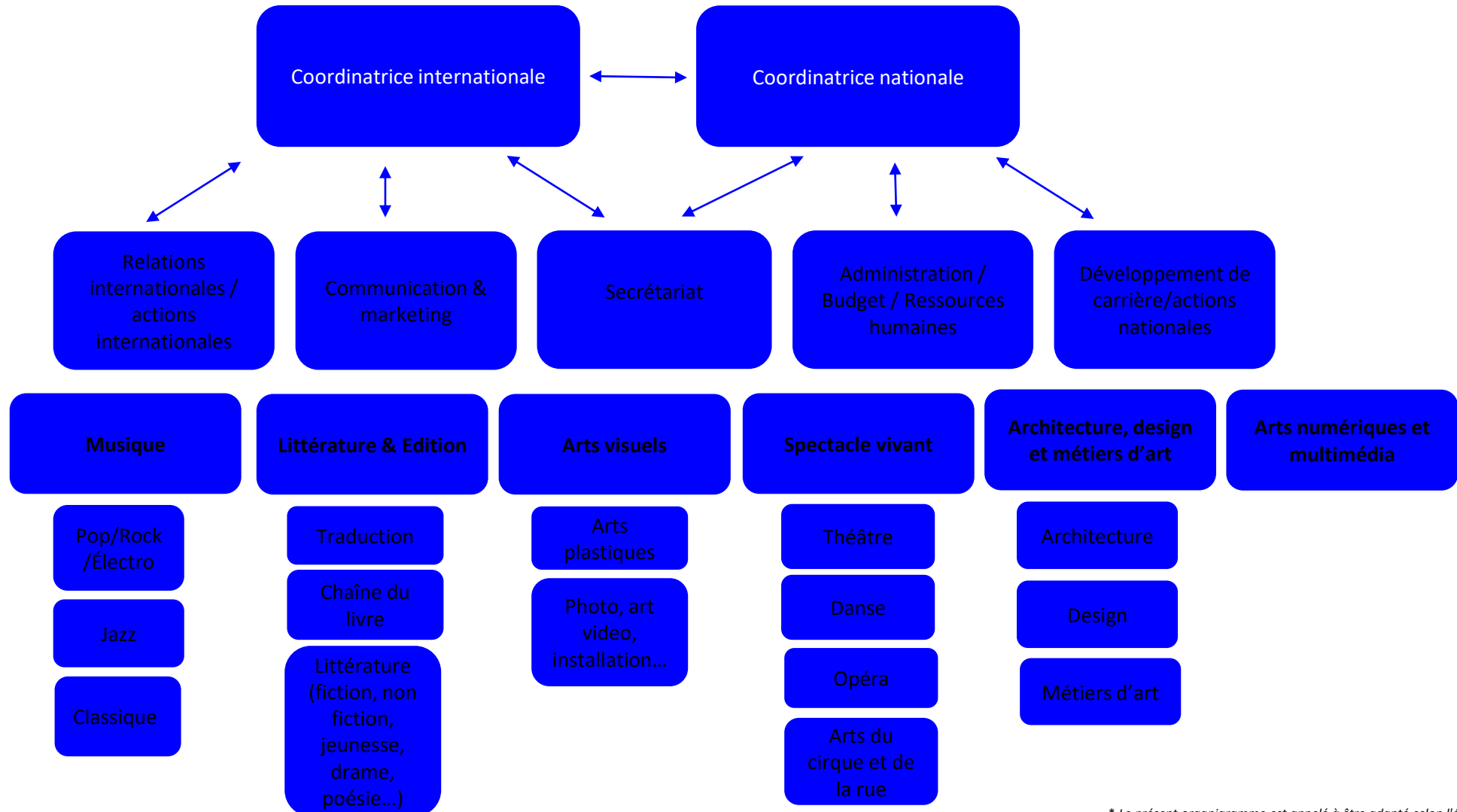
- Les aides sont demandées via la plateforme en ligne de Kultur | lx puis analysées par les responsables de département de Kultur | lx et soumises pour validation aux Comités de sélection (à partir de 10.000 euros)
- Les bourses font l'objet d'appel à candidatures via la plateforme en ligne de Kultur | lx et soumises pour analyse et validation aux Comités de sélection
- 1 Comité de sélection est créé par secteur (6 Comités de sélection), composé de 5 membres représentatifs du secteur concerné

| Les ressources humaines

Kultur | lx a.s.b.l

- D'ici octobre 2021 : 12 personnes dont 10 ETP en CDI et 1 poste à pourvoir en CDI
- 2022 : perspectives d'embauche d'1 personne ETP en CDI et 1 CDD. Recours à des stagiaires et volontaires pour soutenir les équipes.

Les ressources humaines



* Le présent organigramme est appelé à être adapté selon l'évolution de la structure

| Le financement

- Un principe fort, la **mutualisation et le transfert de ressources** existantes financières et humaines
- **Budget 2021 : 1.945.935 €**
 - Dotation du ministère de la Culture 1.350.000 € (incluant le budget alloué auparavant à Reading Luxembourg : 345.539 €)
 - Intégration de music:LX : 595.935 €
- À partir de 2022 les transferts financiers correspondant aux transferts de compétences se poursuivront en provenance notamment du ministère de la Culture et du Focuna.